



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

F

COMITÉ FINANCIER

Cent quinzième session

Rome, 25 – 29 septembre 2006

Mesures visant à remédier au déficit de trésorerie de l'Organisation

Résumé

1. Depuis quelque temps, à chacune de ses sessions, le Comité financier débat de l'impact du paiement tardif de la part des États Membres de leurs contributions mises en recouvrement et des moyens d'améliorer la situation de l'Organisation en matière de trésorerie¹. À sa cent treizième session, en mai 2006, le Comité, préoccupé par l'aggravation de la situation de trésorerie de l'Organisation qui l'obligeait à recourir à des emprunts extérieurs, a examiné le document FC 113/11 décrivant une série de mesures qui pourraient être adoptées pour améliorer la situation de trésorerie de l'Organisation, parmi lesquelles des mesures déjà appliquées pour encourager le paiement des contributions dans les délais, des mesures incitatives, des sanctions et des mesures envisagées dans le passé mais non retenues, ainsi que l'expérience récente d'autres institutions du système des Nations Unies en matière de recouvrement des contributions.
2. Le Comité, reconnaissant la nécessité d'examiner plus avant l'éventail des mesures évoquées, avait décidé de revenir sur cette question à sa session de septembre 2006, en prêtant une attention particulière aux causes du déficit de trésorerie, qui incluaient les retards de paiement et le non-paiement des arriérés, ainsi que la structure des décaissements.

¹ Principaux documents récemment examinés par le Comité financier sur ce sujet:

- Cent huitième session du Comité financier – 27 septembre-1er octobre 2004
Analyse des contributions reçues et propositions d'amélioration;
- Cent neuvième session du Comité financier – 9-13 mai 2005
Plan d'incitation au paiement rapide des contributions – analyse de l'incidence d'un taux de remise de zéro;
- Cent dixième session du Comité financier – 19-23 septembre 2005
Acceptation du règlement en monnaie locale des contributions mises en recouvrement.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

3. Le document présente:
 - les résultats actualisés de l'enquête effectuée auprès des États Membres concernant les facteurs influant sur le règlement des contributions
 - un tableau résumant les mesures actuellement appliquées pour encourager le paiement des contributions dans les délais, les mesures envisagées dans le passé par le Comité financier mais non retenues et une série de propositions formulées par un membre du Comité à la cent treizième session
 - une option visant à renflouer le Fonds de roulement de façon à réduire les emprunts extérieurs
4. Comme prévu à sa cent treizième session, en mai 2006, en s'appuyant sur les informations fournies dans le présent document et sur les résultats actualisés de l'enquête effectuée auprès des États Membres, le Comité est invité à examiner les diverses solutions proposées pour améliorer la trésorerie de l'Organisation (y compris l'option consistant à renflouer le Fonds de roulement) et à adresser au Conseil, à sa session de novembre 2006, une recommandation détaillée à ce sujet. Le Comité devrait également donner son avis sur le maintien en 2007 du taux de remise zéro pour le Plan d'incitation au paiement rapide des contributions décidé par le Conseil en novembre 2004.

Introduction

5. À sa cent treizième session, en mai 2006, le Comité, inquiet de l'aggravation de la situation de trésorerie de l'Organisation qui avait forcé celle-ci à recourir à des emprunts extérieurs, a examiné le document FC 113/11 décrivant diverses possibilités d'améliorer la situation de trésorerie de l'Organisation, parmi lesquelles des mesures déjà en place pour encourager le règlement ponctuel des contributions, des incitations, des sanctions, des mesures proposées dans le passé mais non retenues et l'expérience du système des Nations Unies en matière de recouvrement des contributions. Le Comité a également examiné les résultats de l'enquête effectuée auprès des États Membres par le Secrétariat à la demande du Comité dans le but d'identifier les facteurs influant sur la date de paiement ou les raisons du non-paiement des contributions mises en recouvrement. Le Comité a pris note du faible taux de réponse à l'enquête et a demandé que le Secrétariat continue à solliciter des réponses.
6. Le Comité a en outre longuement débattu une série de propositions formulées par un membre du Comité, parmi lesquelles des propositions visant à encourager le règlement des arriérés, des propositions concernant le rôle des organes directeurs dans les emprunts extérieurs et des propositions relatives aux contributions volontaires d'États Membres redevables d'arriérés.
7. Conscient de la nécessité de poursuivre l'examen de toutes les solutions envisagées, le Comité a décidé de revenir sur cette question à sa session de septembre 2006 en prêtant une attention particulière aux causes des déficits de trésorerie qui incluaient les retards de paiement, le non-règlement des arriérés, ainsi que la structure des décaissements. Le Comité a demandé que le Secrétariat établisse un document complet dans lequel figureraient les derniers résultats de l'enquête menée auprès des États Membres et une présentation détaillée de toutes les propositions examinées à ce jour (y compris celles faites par un membre du Comité) pour examen par le Comité à sa session de septembre 2006. Le Comité a décidé d'examiner ce document en vue de soumettre au Conseil, à sa session de novembre 2006, une recommandation détaillée.
8. Le présent document établi à la demande du Comité inclut:
 - les résultats actualisés de l'enquête menée auprès des États Membres
 - un tableau résumant les mesures déjà appliquées pour encourager le règlement ponctuel des contributions, les mesures envisagées dans le passé par le Comité financier mais non retenues et une série de propositions faites par un membre du Comité pendant la cent treizième session
 - l'option consistant à renflouer le Fonds de roulement afin de réduire les emprunts extérieurs

- enfin, une recommandation est attendue sur l'opportunité de maintenir en 2007 le taux de remise zéro pour le Plan d'incitation au règlement rapide des contributions.

Résultats de l'enquête menée auprès des États Membres

9. Conformément à la demande formulée par le Comité financier à sa cent neuvième session, en mai 2005, le Secrétariat a mené une enquête auprès des États Membres afin de déterminer les facteurs influant sur la date de paiement ou les raisons du non-paiement des contributions mises en recouvrement. Un questionnaire assorti de questions spécifiques a été envoyé en décembre 2005 à tous les États Membres, en même temps que la lettre annuelle d'appel des contributions pour 2006. Les réponses des gouvernements devaient parvenir au Secrétariat avant la fin février 2006 afin que les résultats de l'enquête puissent être présentés au Comité financier à sa session de mai 2006. À la date du 8 mai 2006, 49 réponses seulement avaient été reçues et le Comité, notant le faible taux de réponse à l'enquête, a demandé au Secrétariat de continuer à solliciter des réponses. Des lettres de relance ont été envoyées le 21 mars, le 28 avril et le 18 juillet 2006 aux Bureaux des représentants permanents dans tous les États Membres n'ayant pas répondu. Qui plus est, des représentants de la Division des finances ont rencontré brièvement certains groupes régionaux pour leur demander de les aider à relancer les États Membres n'ayant pas encore répondu au questionnaire.

10. La situation au 18 juillet 2006 était la suivante:

| | |
|--|------------|
| Questionnaires envoyés en décembre 2005 | 188 |
| <i>Moins:</i> Réponses reçues au 18 juillet 2006 | 59 |
| Lettres de relance envoyées le 18 juillet 2006 | <u>129</u> |

11. Les résultats définitifs de l'enquête seront résumés et soumis au Comité pour examen sous forme de document de travail mis à jour.

12. Selon les résultats préliminaires, 46 des réponses reçues mettent en avant le cycle budgétaire annuel au niveau national comme facteur déterminant de la date de paiement des contributions. Treize États Membres font état de la dégradation de leur économie pour expliquer le non-paiement de leurs contributions. Un État Membres seulement invoque la difficulté à se procurer des devises librement convertibles pour s'acquitter de sa contribution au budget de la FAO.

Résumé des mesures appliquées ou envisagées pour encourager le paiement des contributions dans les délais

13. Le tableau ci-après résume toutes les mesures envisagées à ce jour pour encourager le paiement ponctuel des contributions. Il inclut les mesures actuellement en vigueur pour encourager le paiement dans les délais, les mesures envisagées dans le passé par le Comité financier mais non retenues et les propositions faites par un membre du Comité pendant la cent treizième session. Plusieurs d'entre elles ayant été examinées à plus d'une occasion par le Comité financier, pour simplifier, chaque mesure est accompagnée de la cote du document du Comité financier le plus récent ou du numéro de la dernière session à laquelle elle a été examinée.

| Mesures visant à remédier au déficit de trésorerie de l'Organisation | Cote du document ou numéro de la session |
|---|---|
| Mesures actuellement en vigueur | |
| a) Une Lettre circulaire est adressée à tous les États membres chaque année, au mois de décembre, conformément à l'Article 5.4 du Règlement financier, pour les informer de leurs obligations financières au titre de l'année civile suivante et de leurs arriérés de paiement. | FC 113/11 |
| b) Conformément aux procédures établies lors de l'exercice biennal 2002-03, la Division des finances adresse chaque trimestre aux États membres un relevé des contributions dues. | FC 113/11 |
| c) Des mesures spécifiques sont prises en vue d'avertir les membres du Conseil considérés comme démissionnaires en raison du non-paiement de leur contribution, en application de l'Article XXII.7 du Règlement général de l'Organisation, en les incitant à régulariser leur situation suffisamment longtemps avant la session du Conseil. | FC 113/11 |
| d) De la même façon, des mesures particulières sont prises au plus haut niveau pour s'assurer que les États membres qui risquent d'être privés de leur droit de vote en soient informés suffisamment à l'avance par rapport à la session de la Conférence, afin qu'ils disposent du temps voulu pour régulariser leur situation ou expliquer les raisons du non-paiement de leur contribution mise en recouvrement. | FC 113/11 |
| e) Depuis septembre 2003, la Division des finances adresse chaque trimestre à chacun des Bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO un rapport détaillé sur la situation de tous les États membres de la région en regard de leurs contributions, en demandant aux représentants officiels de la FAO de faire le nécessaire auprès des autorités concernées pour obtenir le règlement de ces contributions. | FC 113/11 |
| f) Des synthèses nationales sont préparées à l'intention du Directeur général pour l'assister dans ses entretiens au plus haut niveau avec les chefs d'État et de gouvernement, ces entretiens lui offrant l'occasion d'insister sur l'importance du règlement des contributions dans les délais. | FC 113/11 |
| g) Le Sous-Directeur général adresse périodiquement aux ministères concernés des lettres de relance, rappelant l'obligation pour leur pays de s'acquitter de ses contributions restant dues et expliquant les règles et règlements de l'Organisation concernant la suspension du droit de vote. | FC 113/11 |
| h) Des contacts étroits sont entretenus avec les Bureaux des Représentants permanents et les Représentants auprès de la FAO. | FC 113/11 |
| i) Un dispositif a été adopté par la Conférence en 1991 pour encourager le paiement dans les délais des contributions: il s'agit du Plan d'incitation au paiement rapide des contributions. Le Comité se souviendra que le taux de remise a été provisoirement fixé à zéro sur décision du Conseil en | FC 113/11 |

| | |
|--|-----------|
| <p>novembre 2004. À sa cent quinzième session, le Comité devrait faire connaître son avis sur l'opportunité de maintenir le taux de remise zéro. Au cas où il déciderait de réinstaurer un taux de remise autre que zéro applicable aux contributions de 2007, il devrait approuver un taux de remise proposé. Dans ce cas, le Secrétariat lui fournira des détails sur le taux de remise proposé dans le cadre d'un document de travail.</p> | |
| <p>j) Perte du droit de vote à la Conférence en vertu de l'Article III-4 de l'Acte constitutif (en cas d'arriérés d'un montant égal ou supérieur à celui des contributions dues pour les deux années civiles précédentes).</p> | FC 113/11 |
| <p>k) Inéligibilité au Conseil en vertu de l'Article XXII-5 du Règlement général de l'Organisation (en cas d'arriérés d'un montant égal ou supérieur à celui des contributions dues pour les deux années civiles précédentes).</p> | FC 113/11 |
| <p>l) Perte de siège au Conseil en vertu de l'Article XXII-7 du Règlement général de l'Organisation (en cas d'arriérés d'un montant égal ou supérieur à celui des contributions dues pour les deux années civiles précédentes).</p> | FC 113/11 |
| Mesures envisagées dans le passé mais non retenues | |
| <p>m) Proposition visant à assimiler les sommes dues au Fonds de roulement et au Compte de réserve spécial à des « contributions » conformément à l'Article III.4 de l'Acte constitutif et aux Articles XXII-5 et XXII-7 du Règlement général de l'Organisation (proposition examinée en 1994).</p> | FC 113/11 |
| <p>n) Proposition d'amendement des sanctions prévues au titre de l'Article III.4 de l'Acte constitutif et des Articles XXII-5 et XXII-7 du Règlement général de l'Organisation afin qu'une année seulement d'arriérés (au lieu de deux) entraîne la perte du droit de vote (proposition examinée en 1991).</p> | FC 113/11 |
| <p>o) Extension des restrictions prévues aux Articles XXII-5 et XXII-7 du Règlement général de l'Organisation pour inclure la perte de siège au Comité financier et au Comité du Programme (proposition examinée en 1991).</p> | FC 113/11 |
| <p>p) Pour faciliter le paiement des contributions par les États membres dont la capacité d'accès à des monnaies convertibles est limitée, le Comité financier a examiné, à sa soixante-dix-septième session, en septembre 1993, et à nouveau à sa cent dixième session, en septembre 2005, une proposition visant à recommander une dérogation à l'Article 5.6 du Règlement financier qui aurait permis au Secrétariat, sous certaines conditions, d'accepter les paiements en monnaies locales non convertibles.</p> | FC 110/17 |

| Mesures proposées par le Japon à la cent treizième session du Comité financier | | |
|---|---|---------------------------------------|
| q) | Les États Membres redevables d'arriérés d'un montant supérieur à celui des contributions dues par eux pour les deux années civiles précédentes seraient tenus de soumettre un plan de règlement échelonné au Comité financier pour examen. ² | Cent treizième session (résumé joint) |
| r) | Les États Membres redevables d'arriérés d'un montant inférieur à celui des contributions dues par eux pour les deux années civiles précédentes seraient tenus de communiquer au Comité financier, pour examen, les raisons de ce retard. | Cent treizième session (résumé joint) |
| s) | Tous les États Membres seraient encouragés à soumettre au début de chaque année un plan de règlement de leurs contributions mises en recouvrement. | Cent treizième session (résumé joint) |
| t) | La pratique consistant à rétablir systématiquement le droit de vote de tous les États Membres durant la première journée de la Conférence devrait être immédiatement abolie. | Cent treizième session (résumé joint) |
| u) | Le Comité financier devrait, à ses sessions ordinaires, examiner les emprunts récents et les prévisions d'emprunts du Secrétariat. | Cent treizième session (résumé joint) |
| v) | Le Secrétariat devrait identifier et mettre en œuvre des mesures propres à éviter les crises de trésorerie. | Cent treizième session (résumé joint) |
| w) | Il faudrait élaborer une série de directives concernant les contributions volontaires des États Membres redevables d'arriérés de contributions. | Cent treizième session (résumé joint) |

Option consistant à renflouer le Fonds de roulement

14. Comme stipulé dans les Textes fondamentaux (Article 6.2 a)i) du Règlement financier), le Fonds de roulement a pour objet de faire des avances au Fonds général en vue de financer les dépenses budgétaires en attendant le recouvrement des contributions au budget.

15. Il est rappelé que l'approbation par la Conférence du Programme de travail et budget autorise automatiquement l'Organisation (en vertu de l'Article 4.1 du Règlement financier) à engager des dépenses et à effectuer des paiements pour mettre en œuvre le programme. Le long processus de négociation et d'approbation du programme de travail biennal traduit le fait que les États Membres s'attendent à ce que le programme de travail approuvé soit intégralement exécuté. C'est pourquoi les États Membres sont expressément invités à régler promptement et dans leur totalité les contributions mises en recouvrement.

16. Si la structure des décaissements de l'Organisation demeure relativement constante d'année en année (voir le tableau 5 du document FC115/2, Questions financières: Faits saillants et situation en ce qui concerne les contributions mises en recouvrement et les arriérés), l'impact des retards de paiement de la part des États Membres s'est accentué au cours des dernières années. Les rentrées de trésorerie de l'Organisation sont devenues insuffisantes en 2004, année où, pour la première fois de la décennie, des emprunts extérieurs ont été nécessaires pour une brève période. En 2005, la situation de trésorerie du Programme ordinaire a encore empiré obligeant à recourir à des emprunts sans interruption d'août 2005 à février 2006 (avec un montant record de 71 millions

² Voir aussi paragraphes 32 et 33 du Rapport de la Conférence de 2005 (C2005/REP).

de \$EU fin 2005). La situation de trésorerie de l'Organisation est redevenue négative fin juin 2006, soit deux mois plus tôt qu'en 2005, et il a fallu à nouveau recourir à des emprunts extérieurs. Comme noté dans le document intitulé Questions financières – Faits saillants (FC 115/2, par. 10 à 12), le coût des intérêts pour 2006 est évalué à 1 million de \$EU. L'Organisation est contrainte d'emprunter lorsque les contributions ne sont pas recouvrées dans les délais et une fois que le solde disponible du Fonds de roulement a été intégralement versé au Fonds général.

17. Le recours à l'emprunt extérieur n'est possible qu'après l'utilisation de l'intégralité du Fonds de roulement, dont le niveau a été porté en 1991 à 25 millions de \$EU grâce à des contributions spéciales de tous les membres (Résolution 15/91 de la Conférence), ainsi que du solde disponible du Compte de réserve spécial qui, en vertu d'une résolution de la Conférence, est également avancé au Fonds général dans l'attente des contributions. Pendant de nombreuses années, le Fonds de roulement a suffi à assurer la transition. Toutefois, compte tenu de la diminution des règlements effectués par les membres en 2004, en 2005 et à nouveau en 2006, il a fallu utiliser intégralement le Fonds de roulement qui à lui seul n'a pas suffi pour éviter de recourir à l'emprunt. Étant donné le coût élevé des intérêts liés aux emprunts extérieurs, une solution pour repousser cette nécessité serait d'accroître sensiblement le montant du Fonds de roulement.

18. Dans la mesure où, compte tenu de l'échelonnement habituel des règlements effectués par les membres, il est prévu d'emprunter à hauteur de 60-70 millions de \$EU pour une longue période en 2006, il serait souhaitable que le Fonds de roulement soit porté à 75 millions de \$EU. Un tel montant représenterait environ deux mois de décaissements de l'Organisation et a été cité au cours des sessions précédentes du Comité comme une mesure de prudence. Étant donné que le niveau actuel de la réserve est de 25 millions de \$EU, il faudrait demander aux membres des contributions supplémentaires d'un montant total de quelque 50 millions de \$EU. Au cas où le Comité financier estimerait que pour limiter les emprunts extérieurs il faudrait augmenter le montant du Fonds de roulement, un projet de résolution en ce sens pourrait être examiné à sa session de mai 2007 et, s'il était approuvé, être communiqué au Conseil et à la Conférence pour décision.

Conclusions

19. L'exercice biennal 2004-05 a enregistré un accroissement net de 72 millions de \$EU des contributions non réglées (total des contributions mises en recouvrement et des arriérés), dû au très faible taux de recouvrement de 2005, année où 75 pour cent seulement des contributions mises en recouvrement ont été reçues. Les retards de paiement des contributions mises en recouvrement et le non-règlement des arriérés peuvent obliger l'Organisation à puiser dans ses réserves statutaires pour ces besoins opérationnels et lorsque ces réserves sont épuisées à s'adresser au secteur bancaire pour négocier des prêts. Le Secrétariat a fait tout son possible ces dernières années, tant au Siège que dans les bureaux régionaux, pour rappeler aux États Membres leurs obligations et solliciter le recouvrement des contributions et des arriérés. Si l'amélioration enregistrée dans le règlement des arriérés au cours des premiers mois de 2006 a permis de réduire sensiblement le solde des contributions non réglées, le bilan au 30 juin 2006 indique une diminution du taux de recouvrement des contributions courantes par rapport aux années précédentes (voir le document FC 115/2). L'Organisation est donc à nouveau confrontée à de graves difficultés de trésorerie dues au paiement tardif d'importantes contributions mises en recouvrement (voir Prévisions de trésorerie 2006 dans le document FC 115/2).

20. Le Comité financier est instamment invité à appeler l'attention du Conseil sur la nécessité pour tous les États Membres de payer leurs contributions dans les délais. Seul le paiement ponctuel par les membres de leurs contributions permet à la FAO de disposer des liquidités nécessaires pour exécuter son programme de travail sans devoir recourir à ses réserves statutaires ou à des emprunts extérieurs.

21. Comme convenu lors de sa cent treizième session, en mai 2006, le Comité est prié d'examiner, à l'aide des informations communiquées dans le présent document et des résultats actualisés de l'enquête menée auprès des États Membres, diverses mesures qui permettraient d'améliorer la situation de trésorerie de l'Organisation (y compris l'option consistant à renflouer le Fonds de roulement) et de formuler une recommandation détaillée à l'intention du Conseil pour sa session de novembre 2006. Le Comité devrait également indiquer s'il juge opportun de maintenir en 2007 le taux de remise zéro pour le Plan d'incitation au paiement rapide des contributions décidé par le Conseil en novembre 2004.

Mesures proposées par le Japon à la cent treizième session du Comité financier
Pièce jointe au document FC 115/6 (Page 1 de 2)

PROPOSITIONS VISANT À ENCOURAGER LE PAIEMENT DES ARRIÉRÉS

1) **Les États Membres redevables d'arriérés supérieurs au montant des contributions dues par eux pour les deux années civiles précédentes sont tenus de soumettre au Comité financier, pour examen, un plan de versement échelonné** (en principe, sur une période pouvant aller jusqu'à six ans, conformément à la pratique en vigueur au Siège des Nations Unies, afin de sensibiliser les États Membres redevables d'arriérés et d'améliorer la transparence et la prévisibilité de la situation financière de la FAO pendant les années à venir.)

Le Comité financier formulera une recommandation concernant l'approbation ou non de la restitution à ces États Membres de leur droit de vote au Conseil et à la Conférence.

Les États Membres se trouvant dans une situation particulièrement difficile, notamment ceux impliqués dans un conflit armé, dévastés par une catastrophe naturelle ou en cours de redressement/reconstruction après un conflit ou une catastrophe, bénéficieront d'un traitement approprié.

2) **Les États Membres redevables d'arriérés inférieurs au montant des contributions dues par eux pour les deux années civiles précédentes sont tenus de fournir au Comité financier, pour examen, une déclaration écrite expliquant la raison de leurs arriérés.**

3) **Tous les États Membres sont encouragés à soumettre au début de chaque année un plan de règlement de leurs contributions mises en recouvrement.**

4) **La pratique consistant à restituer systématiquement à tous les États Membres leur droit de vote au cours de la première journée de la Conférence devrait être immédiatement abolie.** (La restitution du droit de vote ne devrait être autorisée par la Conférence qu'à titre exceptionnel et dans tous les cas conformément à l'avis donné par le Comité financier. Les pays souhaitant recouvrer leur droit de vote devraient soumettre une demande au Comité financier à sa session précédant la Conférence indiquant clairement les raisons pour lesquelles ils souhaitent recouvrer leur droit de vote.)

Rapport de la Conférence C 2005/REP (pour référence)

32. La Conférence s'est déclarée préoccupée du grand nombre d'États Membres ayant des arriérés de contributions et a estimé que toute recommandation antérieure visant à rétablir le droit de vote de tous les États Membres durant la première journée de la Conférence, ou par l'envoi d'une lettre à cet effet, ne saurait empêcher la Conférence d'adopter une position différente à l'avenir. Tout en prenant note des dispositions du paragraphe 4 de l'Article III de l'Acte constitutif selon lesquelles la Conférence peut autoriser un État Membre ayant des arriérés de contributions à voter si elle constate que le défaut de paiement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté, la Conférence a recommandé qu'à l'avenir, la démarche adoptée consiste à encourager vivement les États Membres ayant des arriérés à soumettre un plan de règlement échelonné de leurs arriérés, comme condition du rétablissement de leur droit de vote.

33. La Conférence a recommandé qu'il soit envisagé à l'avenir que les demandes de rétablissement du droit de vote soient transmises au Directeur général pour être soumises à la session d'automne du Comité financier, les années de Conférence; ce dernier communiquerait son avis à la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil, pour qu'il soit examiné par le Bureau, sans préjuger du droit de la Conférence de statuer en toute autonomie en vertu des dispositions du paragraphe 4 de l'Article III de l'Acte constitutif.

Mesures proposées par le Japon à la cent treizième session du Comité financier
Pièce jointe au document FC 115/6 (Page 2 de 2)

PROPOSITIONS CONCERNANT LE RÔLE DES ORGANES DIRECTEURS DANS
LES EMPRUNTS EXTÉRIEURS EFFECTUÉS PAR LE SECRÉTARIAT

- a) Le Comité financier et le Conseil, à leurs sessions ordinaires, examinent les emprunts effectués récemment et les intentions d'emprunts du Secrétariat et

- b) Le Secrétariat identifie et met en œuvre des mesures pour éviter des crises de trésorerie.

PROPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES
D'ÉTATS MEMBRES REDEVABLES D'ARRIÉRÉS

Il faudrait élaborer une série de directives concernant les contributions volontaires d'États Membres redevables d'arriérés.

Ces directives devraient stipuler:

- a) des critères concernant les contributions volontaires d'États Membres redevables d'arriérés, qui pourraient être limitées à des programmes de secours d'urgence et à un montant précis, ou

- b) l'introduction d'un dispositif qui exigerait des États Membres redevables d'arriérés souhaitant apporter des contributions volontaires qu'ils fournissent au Président du Comité financier une explication écrite du but de leur contribution.